

SESSION 2014

---

**CAPLP  
CONCOURS EXTERNE  
ET CAFEP**

**Section : BIOTECHNOLOGIES  
Option : SANTÉ – ENVIRONNEMENT**

**SECONDE ÉPREUVE**

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

**Tournez la page S.V.P.**

### Adapter son logement au grand âge, un chantier à anticiper

L'arrivée dans le troisième, puis le quatrième âge, de la génération des baby-boomers crée de nouveaux besoins pour adapter les logements. D'autant qu'une très grande majorité de Français plaident pour une prise en charge à domicile plutôt qu'en institution.

En France, le parc immobilier a été très peu conçu pour des personnes qui, peu à peu, perdent en autonomie. La loi du 11 février 2005 pour *"l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"* a défini un certain nombre de normes, qui ne sont intégrées dans les constructions que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dans l'ancien, aucune obligation n'a été imposée aux propriétaires.

#### L'AIDE DES ASSOCIATIONS

Avant même que les difficultés apparaissent, il faut envisager des travaux de transformation. Première solution, passer par un ergothérapeute libéral. *"Nous mettons en lumière les situations de handicap liées à la personne dans l'appartement ou la maison, et donnons des préconisations pour les pallier"*, témoigne Elodie Driessen, ergothérapeute à l'hôpital Ambroise-Paré à Boulogne-Billancourt. Deuxième bon réflexe, faire appel à un professionnel de l'immobilier. Des architectes et des entreprises de maîtrise d'œuvre se sont spécialisés dans des travaux de ce type. Ils peuvent vérifier la faisabilité du projet, mandater des artisans pour réaliser des devis, et assureront la conduite des travaux.

Mais la solution la plus simple reste de contacter la Protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat (PACT) de son département. *"Avec près de 30 000 interventions par an, nous sommes le premier opérateur national sur les questions d'adaptabilité des logements"*, explique Eric Malevergne, chargé de mission à la Fédération des PACT.

Marie Pellefigue LE MONDE 25.02.2013

1. Analyser les adaptations permettant le maintien à domicile des seniors, mises en œuvre par un organisme d'habitat social dans le cadre de la rénovation de logements.
2. Dans le cadre particulier de la salle d'eau et des WC, destinés à des personnes âgées à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant, proposer des adaptations techniques possibles.
3. Réinvestir des données du dossier technique afin de traiter avec des élèves de baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne, option à domicile, dans le cadre de l'enseignement du pôle : Service à l'utilisateur, la partie 1.7.2 du référentiel.

- **Annexe 1. Cahier des charges d'une rénovation de logements adaptés aux personnes âgées, mise en œuvre par un organisme d'habitat social.** Source: Office public départemental de l'habitat social, 2012.
- **Annexe 2. Plans d'un pavillon avant et après adaptation pour personnes âgées / personnes à mobilité réduite.** Source: Office public départemental de l'habitat social, 2012.
- **Annexe 3. Guide de la loi handicap du 11 février 2005.** Source: Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, Guide de la loi, page 10, Ministère de la Santé et des Solidarité.
- **Annexe 4. Circulaire interministérielle n°DGUIHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation / Annexe 7 Maison individuelles neuves.** Source: Ministère du logement et de la ville.
- **Annexe 5. Fiches techniques: Paroi de douche Ronal - Sanswiss, Solutions Seniors, Les Essentiels, Tendance 2012, Espace Aubade;**
- **Annexe 6. Précisions sur les besoins des usagers en matière d'accessibilité des salles d'eau à usage individuel.** Source: Guide des salles d'eau accessibles à usage individuel dans les bâtiments d'habitation, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, juillet 2012.
- **Annexe 7. Solutions d'aménagement et de sécurité des logements pour les séniors et personnes à mobilité réduite.** Source: Solutions Seniors, Les Essentiels, Tendance 2012, Espace Aubade.
- **Annexe 8. L'évaluation de la glissance d'un carreau céramique.** Source Point P / Fédération française de bâtiment.
- **Annexe 9. classement UPEC.** Source : e-Cahiers du CSTB, Cahier 3509 – Novembre 2004.
- **Annexe 10 : Extrait du référentiel du Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne ; option A : à domicile (D), option B : en structure (S).** Source: Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, mai 2011.

**Annexe 1. Cahier des charges d'une rénovation de logements adaptés aux personnes âgées, mise en œuvre par un organisme d'habitat social (extrait)**
(page 1/2)

Niveau 1 : Adaptation du logement pour les personnes âgées ne présentant pas de difficultés particulières autres que celles liées au vieillissement, c'est l'adaptation standard du logement.

ADAPTATION TYPE D'UN LOGEMENT					
Niveau		Type imm.	Equipt	Préconisation	Prescriptions techniques
1	2				
<b>HALL ET ENTREE</b>					
1		C+Logt	B aux lettres	Hauteur adaptée	Hauteur 0,90 à 1,30 m
1		C	Hall	Eclairage automatique	Détecteur présence
1				Eclairage suffisant	80 lux
1				porte du hall	Seuil de porte ? 2 cm ou jusqu'à 4 cm si chanfrein
1				Porte d'entrée du logement	Poignée et poids de la porte (effort < 50 N)
1					Seuil de porte ? 2 cm ou jusqu'à 4cm si chanfrein
1					Entrebâilleur - judas
1					Numéro de logement contrasté et en relief sur la porte
1				Escaliers	Présence de main courante
<b>CIRCULATION INTERIEURE</b>					
1			Circulation	Eviter les tapis glissants Privilégier les points d'appui réguliers	
<b>MENUISERIES</b>					
1		Logt	Menuiseries	Porte intérieure	Porte de 83/204 pour un passage de 80 cm minimum (si possibilité de modification) ou coulissante (largeur 80 cm)
<b>VOLETS</b>					
1		Logt	Volets	Manœuvre électrique	Commande à 130 cm de hauteur maximum
1					Commande près du lit pour la chambre principale
1				Blocage des volets battants	
<b>ELECTRICITE</b>					
1		Logt	Electricité	1 prise à hauteur	située à 90 - 130 cm du sol, par pièce
1				Eclairage en plafonnier	Chaque pièce
<b>CUISINE</b>					
1		Logt	Cuisine	4 prises en ligne pour plusieurs appareils	Au niveau du plan de travail. (max 1,30 m)
1				Mitigeur évier	
1				Eclairage suffisant de l'évier	80 lux (réglette 60 watts suffisante) accessible ou manoeuvrable par interrupteur
<b>CHAMBRES</b>					
1		Logt	Chambre	2ème prise TV et Tél. dans chambre	
1				Va et vient sur plafonnier	Entrée et tête de lit
1				1 prise chevet commandée	Interrupteur en tête de lit
1				circulation	passage de 90 cm minimum sur 3 cotés du lit
<b>SALLE D'EAU</b>					
1		Logt	Salle de bain	Sol non glissant	Carrelage (ou sol plastique) présentant des aspérités de type grès dans la SdE
1				Adaptation de la douche	Fond antidérapant
1					Dimensions 90 x 90, tolérance 80 x 80 si contraintes techniques
1					Seuil 18 cm maxi
1					Barre d'appui
1					2 cotés accessibles + pose barre à angle pour rideau
1					Douchette accessible entre 90 et 110 cm du sol de douche
1					Mitigeur thermostatique: attention au type de production ECS
1				Lavabo	Mitigeur
<b>WC</b>					
1		Logt	WC	Barre d'appui	
1				Porte ouvrant vers l'extérieur si wc seul ou près de la porte si wc intégrés à la SDB	
<b>PLACARDS</b>					
1		Logt	Placards	Portes coulissantes	sur placard > à 1,20m de large
<b>CHAUFFAGE</b>					
1				Chauffage	Possible sup à la norme pour 25 °C mini
1				Réglage simple	Thermostat accessible et lisible (1,30m maxi)

Source: Office public départemental de l'habitat social, 2012

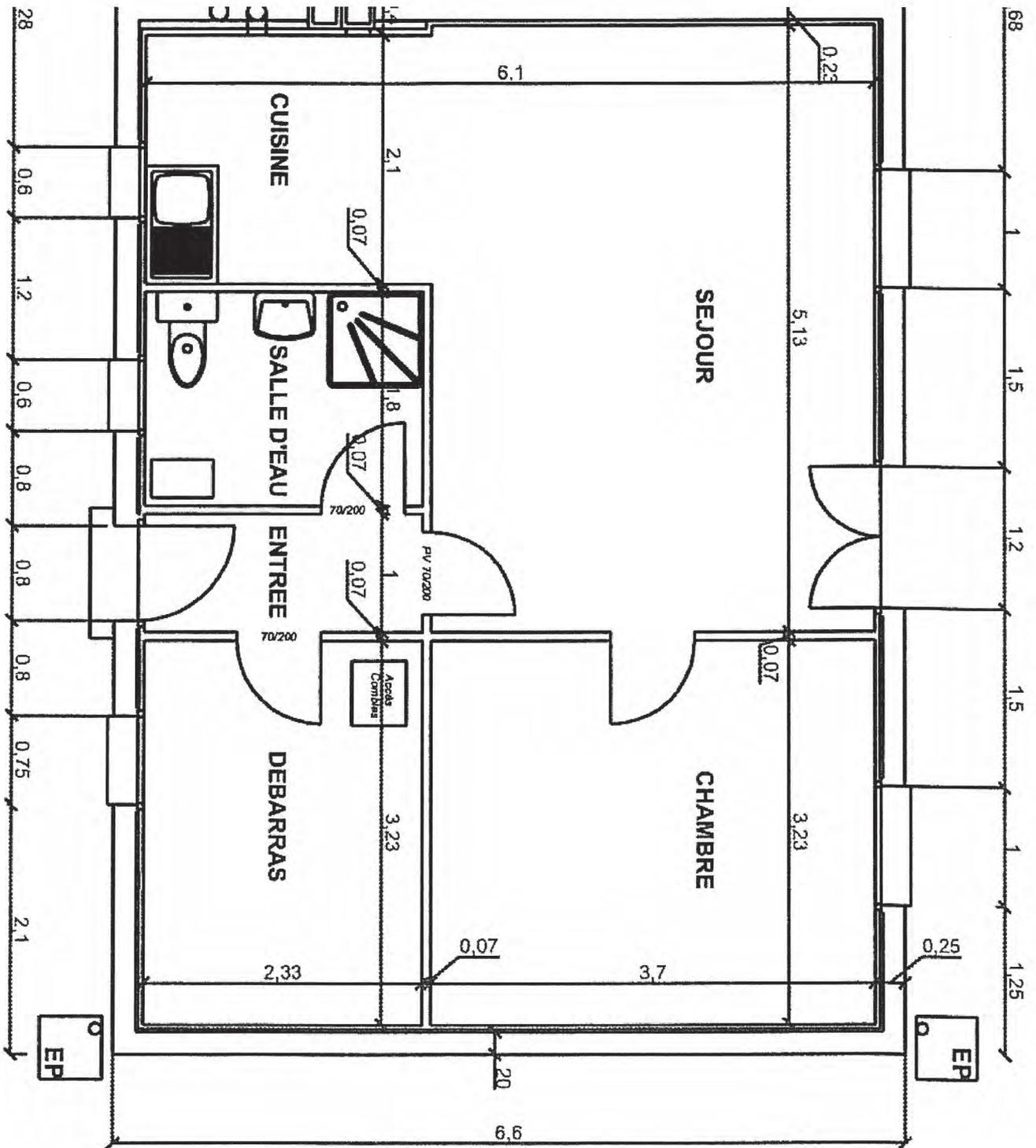
**Annexe 1. Cahier des charges d'une rénovation de logements adaptés aux personnes âgées, mise en œuvre par un organisme d'habitat social** (page 2/2)

Niveau 2 : C'est le niveau 1 avec des adaptations au cas par cas selon la pathologie et les difficultés de la personne âgée. C'est l'adaptation personnalisée pour un meilleur confort d'utilisation.

**ADAPTATION TYPE D'UN LOGEMENT**

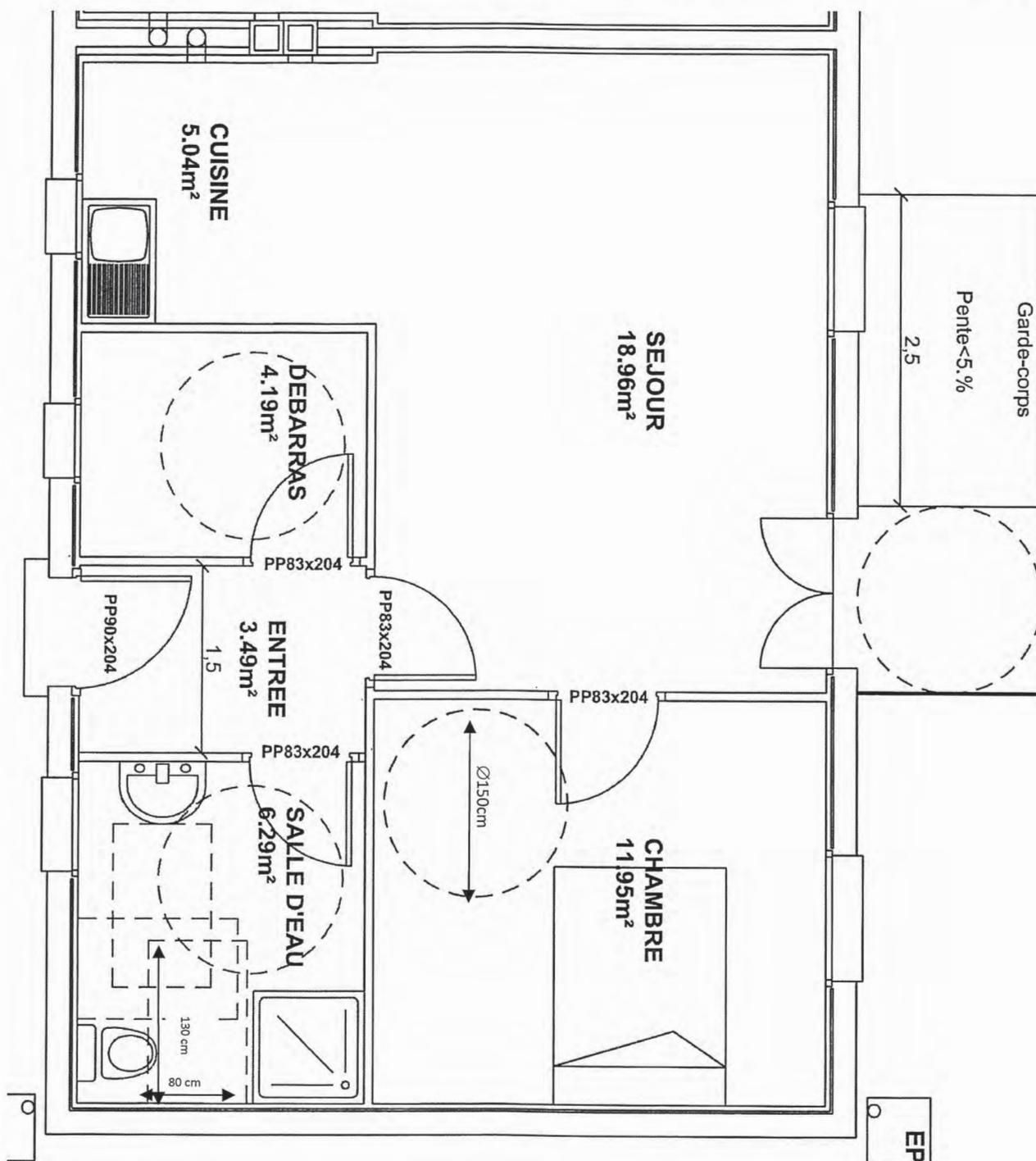
Niveau		Type imm.	Equipt	Préconisation	Prescriptions techniques
1	2				
<b>HALL ET ENTREE</b>					
	2		Entrée	Porte entrée adaptée	Largeur minimum de 90cm
	2				Pas de marches ou sinon petit plan incliné ou mini rampe
	2				Sonnette et/ou interphone situés entre 90 - 100 cm, maximum 130 cm
	2				Poignée préhensible selon les besoins spécifiques de la personne
	2				Aire de rotation de 150 cm de diamètre devant la porte
<b>CIRCULATION INTERIEURE</b>					
	2	Logt	Circulation	Largeur couloir	90 cm en ligne droite; 120 cm pour virage à 90° ou 115 cm de chaque côté du virage
<b>MENUISERIES</b>					
	2			Fenêtre	Poignée préhensible selon les besoins spécifiques de la personne, située au 1/3 inférieur
	2			Entrebâilleur sur menuiseries extérieures	
	2			Seuils inférieurs à 2 cm	pour porte-fenêtre, porte de garage et porte de service
<b>VOLETS</b>					
	2	Logt	Volets	Manceuvre électrique	commande centralisée
<b>ELECTRICITE</b>					
	2			Accessibilité de la coupure élect. et des fusibles	1,30m maxi du sol
	2			Interrupteurs à 90 - 100 cm	
<b>CUISINE</b>					
	2			Paillasse doubles	installation, si possible, d'un évier avec paillasse de chaque coté.
	2			Evier	permettant le passage des genoux d'une personne assise
<b>CHAMBRES</b>					
	2			Circulation	Passage de 90 cm sur les 2 côtés du lit (toléré un seul coté), 110 cm au pied du lit et aire de giration de 150 cm de diamètre
<b>SALLE D'EAU</b>					
	2			Douche	Bac extra plat antidérapant encastré ou siphon de sol 90 x 90
	2				Seuil ? 2 cm ou mini rampe
	2				Carrelage antidérapant dans la douche siphon de sol
	2				Siège de douche fixe, relevable avec pied d'appui
	2				Mitigeur entre 45 et 60 cm du mur pour l'aidant et positionné à 100 - 110 cm du sol
	2			Circulation	Aire de giration 150cm de diamètre
	2			Lavabo	Vasque "suspendue", bord inf à 70 cm (maxi) et bord sup à 85 cm (maxi)
	2				Siphon déporté vers l'arrière et calorifugé
	2				miroir inclinable ou à 105 cm de hauteur
<b>WC</b>					
	2			WC rehaussés	à 50 cm de hauteur si possible suspendu
<b>PLACARDS</b>					
	2			Eclairage dans placards importants	
	2			Hauteur placard	Dernière étagère à 1,50 m maxi

Source: Office public départemental de l'habitat social, 2012



Logement type 2

Source: Office public départemental de l'habitat social, 2012.



Logement type 2

Source: Office public départemental de l'habitat social, 2012.

## Accessibilité



### un environnement pour tous

#### → Vers une accessibilité généralisée

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap).

La loi handicap rend obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics et dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont l'objet de travaux.

La loi étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voiries, accès aux gares, transports en commun...).

Une attestation de conformité est désormais établie en fin de chantier par un tiers indépendant, pour les travaux soumis à permis de construire.

La loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant les possibilités de dérogation (la dérogation globale n'est plus possible).

Des sanctions sont fixées en cas de non-respect de ces règles : fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité, remboursement des subventions publiques, amende de 45 000 € pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux. En cas de récidive, la peine est portée à 6 mois d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

Une commission communale ou intercommunale d'accessibilité est constituée dans toutes les collectivités de plus de 5 000 habitants, permettant d'associer les personnes handicapées à la mise en œuvre de l'accessibilité.

#### ▷ Rendre le logement accessible

En matière de logement, l'objectif de la loi est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible, afin d'ouvrir le choix de leur lieu de vie.

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs doivent être accessibles et permettre une adaptation ultérieure plus facile des logements aux personnes handicapées. Des exigences proches s'imposent également aux maisons individuelles neuves.

Les bâtiments d'habitation collectifs existants doivent être rendus accessibles en cas de réhabilitation importante.

Les mesures de mise en accessibilité des logements sont évaluées dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.